
	<p>Compétition : TROPHEE CAPEL'SOLO N° 1 et 2 Grade : 5 C Dates complètes 24/09/2023 Lieu : Erdre - La Grimaudière Autorité Organisatrice : ANCRE (C 44022)</p>	
---	--	---

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.1.1 - Règle modifiée- la règle 61.1(a) (2) : pour porter réclamation suite à un incident dans la zone de course, tous les bateaux devront arborer un pavillon rouge. La modification sera signalée à l'annexe aux IC Types.
- 1.5 - les règlements fédéraux, Règles de jauge Osiris Habitable du guide 2023.
- 1.6 - Les règles spécifiques Erdre quand elles remplacent les RCV du chapitre 2,

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles sur le site de L'Ancre
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : le 04 = <https://www.ancrecn.fr/events/trophee-capel-solo-n-1/> et le 24 = <https://www.ancrecn.fr/events/trophee-capel-solo-n-2/>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : le 04 = <https://www.ancrecn.fr/events/trophee-capel-solo-n-1/> et le 24 = <https://www.ancrecn.fr/events/trophee-capel-solo-n-2/>
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.2 - à tous les bateaux des classes Osiris Habitables A, B, C, R1, L et **QS en solitaire**.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.3.1 a) Le skipper doit être en possession :
 - o Pour les majeurs de la licence Club FFVoile mention « compétition ou pratiquant »
 - o Pour les mineurs, de la licence Club FFvoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFvoile mention « adhésion ou pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
 - c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage
 - 4.3.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - 4.4 Les bateaux admissibles **doivent obligatoirement s'inscrire**, en utilisant le logiciel d'inscription Régate Home avant **le jeudi 21/09 avant 20 heures** (ou en cas de problème avec ce logiciel envoi d'un mel dans ce délai à : ancre44240@gmail.com;

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription

4.8 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : < **Quota minimum requis pour que l'épreuve soit courue : 10 bateaux** >.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription	
<i>Toutes</i>	< gratuit >	

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. : *sans objet*

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : sans objet

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
24/09/2023	Matin : 10h15	Toutes
id	Après-midi : *	Toutes

* En fonction de l'heure de fin de course du matin, après pause repas.

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre	Courses par jour	Maximum par jour
<i>toutes</i>		<i>À suivre</i>	< 6 >

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après < 16h30 >.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de < nombre > kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b). : *sans objet*

11 LIEU

11.2 L'Annexe à l'AC indique l'emplacement des zones de course.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : parcours spécifique Erdre numérotés de 1 à 13. (**édition Janvier 2020**) (Disponible sur <http://www.ancrecn.fr/regater/doc-regates/>)

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la où les classes < toutes >, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. .

14 CLASSEMENT

14.1 [I] course devra être validée pour valider la compétition

14.2 Courses retirées pour les 2 journées de ce trophée :

(a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand 3 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

(c) Quand 7 courses où plus on été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.

14.3 Le système de classement est le suivant : [ORC Ton Cups : (Ins-rang +1 (+ 0,25 au 1°).

14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon [*le système temps sur temps*].

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : date annoncée ultérieurement

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter : **L'ANCRE**
Tél : 02.40.29.71.62 OU ancre44240@gmail.com